

Contrat de saillie d'ADAGIO DE TALMA
Saison de monte 2019

ACHETEUR :

Nom :

Adresse :

Tél : Port : Mail :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète à la SC TALMA STALLIONS une saillie d'ADAGIO DE TALMA aux conditions suivantes :

1) Réservation

385,00 Euros TTC (HT 350,00 Euros et TVA 10% 35,00 Euros) de réservation en **IA congelée**

120,00 Euros TTC (HT 100,00 Euros et TVA 20% 20,00 Euros) de **frais d'envoi de semence** (sauf au Haras de Talma)

A régler à la réservation, par chèque ou virement* à l'ordre de *SC Talma Stallions*

2) Solde au 01/10 jument pleine, garantie poulain vivant

880,00 Euros TTC (HT 800,00 Euros et TVA 10% 80,00 Euros)

Chèque de caution à l'ordre *SC TALMA STALLIONS* à joindre au présent contrat, et encaissable au 1^{er} octobre 2019.

*Coordonnées bancaires : SC TALMA STALLIONS - 3 Talma - 08250 Grandpré

IBAN : FR7610206084129838478883717 AGRIFRPP802

CONDITIONS D'UTILISATION

- 1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :
- 2) La jument sera inséminée avec du sperme congelé dans le centre agréé de :
- Adresse :
- Tél : Port : Mail :
- 3) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations, et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- 4) Les frais de pension, de suivi gynécologique, d'honoraires vétérinaires sont à la charge de l'acheteur et seront à régler au centre d'insémination avant le départ de la jument. L'acheteur passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.
- 5) Le prix de la saillie en **IA congelée** comprend l'utilisation de **6 paillettes** de semence congelée. L'acheteur déclare avoir connaissance du **nombre limité de paillettes**, pour toute demande de paillettes supplémentaires, la réservation sera de nouveau à régler. Le présent contrat n'est pas un achat de paillettes, les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur. L'envoi des paillettes vers le centre d'insémination est facturé 100€ HT, sauf pour une utilisation au Haras de Talma.
- 6) **La semence congelée sera envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement** de la réservation et des frais d'envoi de semence. **L'envoi des paillettes n'est pas automatique et se fait à la demande du centre d'insémination auprès de SC Talma Stallions (06.28.45.35.99).**
Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.
- 7) Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.
- 8) La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde.
- 9) **Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation**, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1^{er} octobre 2019. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1^{er} octobre, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date pour que son chèque ne soit pas encaissé. Le solde de saillie est reportable s'il n'y a pas de poulain vivant né.

CONDITIONS PARTICULIERES

Fait en double exemplaire le, à

Vendeur

Acheteur

SC TALMA STALLIONS